

Guide sectoriel pour la transition écologique des maroquineries de détail



Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage
45 rue des Petites Écuries 75010 Paris

Table des matières



En page 3, l'édito de la Présidente de la Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage.

I. Les bonnes pratiques au sein de l'entreprise	4
1. Les bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique	4
✓ <i>La Gestion de la consommation</i>	5
✓ <i>L'Éclairage</i>	5
✓ <i>Chauffage/climatisation</i>	7
✓ <i>La climatisation</i>	9
✓ <i>Maîtriser sa consommation d'eau chaude sanitaire</i>	9
✓ <i>Informatique</i>	10
2. Autres actions à mettre en œuvre dans l'entreprise	10
✓ <i>Sensibilisez vos équipes aux économies d'énergie</i>	10
✓ <i>Encouragez les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans la mesure du possible</i>	11
✓ <i>Gérez les déchets : quelques conseils</i>	11
II. Les aides des pouvoirs publics pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique.....	12
1. Les principaux outils de diagnostics adaptés aux commerçants	12
2. Les sites généralistes : quelques exemples d'aides nationales	12
3. Les aides nationales par région : quelques exemples de prêts.....	13
III. Les relais et points de contact au sein de la fédération et des réseaux d'accompagnement ...	16

Édito



On parle beaucoup de la transition écologique ou énergétique, cependant il n'est pas aisé de s'y retrouver : qu'est-il possible de faire à son niveau ? Comment peut-on être accompagné ? Comment faire des économies, mais aussi à quelles aides avez-vous droit ?

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais une priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire sa consommation d'énergie d'ici 2050 de 40 %. Il est donc nécessaire de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. C'est la direction du plan sobriété énergétique annoncé et porté par la Première ministre, Élisabeth Borne, la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher et la Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire, présenté dès le 6 octobre 2022.

Ce guide a pour but de présenter aux entreprises de détail de maroquinerie et articles de voyage tous les dispositifs possibles afin d'amorcer ou accélérer la transition à travers une réflexion, une analyse de leur fonctionnement, des aides financières ou les gestes simples pour limiter leur impact sur l'environnement.

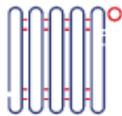
Sophie Brenot
Présidente FNDMV

I. Les bonnes pratiques au sein de l'entreprise

1. Les bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique

La FNDMV s'est associée à travers la Confédération des Commerçants de France (CDF) à la charte d'engagements du secteur du commerce de détail en faveur de la sobriété énergétiques, le 6 octobre 2022. Plusieurs mesures ont été mises en place :

Les engagements des professionnels du commerce de détail pour la sobriété énergétique



Sur le chauffage et la climatisation :

- ✓ Respecter une température au point de consigne de 19° dans les magasins.
- ✓ En cas d'Ecowatt rouge et sur les périodes de fortes tensions sur les réseaux (8h-12h et 18h-20h), diminuer la température de chauffage d'au moins deux degrés soit une température au point de consigne réglée à 17 degrés.
- ✓ Fermer les portes extérieures des magasins.



Sur l'éclairage intérieur et extérieur :

- ✓ Les professionnels s'engagent à éteindre les lumières, publicités et enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin et dès la sortie du dernier client en cas d'Ecowatt rouge
- ✓ Les professionnels s'engagent à éteindre la lumière intérieure après le départ des salariés, et à diminuer l'éclairage de 50% le matin en présence des salariés et avant l'arrivée du public.
- ✓ En présence de la clientèle et en cas d'Ecowatt rouge, les professionnels s'engagent lorsque c'est possible à la baisse de 30% de l'éclairage.



Mesures diverses :

- ✓ Diminuer ou suspendre le renouvellement d'air la nuit
- ✓ Produire de l'eau chaude en dehors des pics de consommation
- ✓ En cas d'Ecowatt rouge, produire la glace en dehors des pics de consommation et décaler la recharge des batteries.

✓ La Gestion de la consommation

1) Faites régulièrement le point sur vos consommations énergétiques : cette démarche est indispensable pour entamer la réduction de sa consommation. Il est important de comprendre sa facture énergétique par type de dépense, suivre l'évolution de la consommation et évaluer le résultat des actions d'économies mises en place.

2) Mesurez la performance énergétique de votre bâtiment / magasin : réaliser un diagnostic de performance énergétique, permet d'identifier les déperditions énergétiques, d'évaluer les actions rectificatives possibles et de prendre conscience des économies qui pourraient être réalisées (changements d'équipements, isolation, rénovation...).



✓ L'Éclairage

L'éclairage représente 25 % de la facture énergétique moyenne d'un commerce. C'est un poste primordial pour l'attractivité du magasin et la mise en valeur des produits. L'amélioration des conditions d'éclairage est source de confort pour les clients et le personnel. Ce poste coûteux peut être réduit avec quelques astuces.



1) Éteignez l'éclairage intérieur et extérieur la nuit, le week-end et pendant toutes les périodes de fermeture :

- l'éclairage intérieur des bureaux et des vitrines commerciales est interdit entre 1 heure et 6 heures du matin depuis un arrêté du 25 janvier 2013. Le simple fait d'éteindre la lumière la nuit permet d'économiser jusqu'à 5 % de la consommation électrique (données cabinet Optinergie) ;
- l'éclairage extérieur : lumières des vitrines, des commerces et éclairages des façades des bâtiments doivent être éteints à 1 heure du matin et ceux des bureaux (en intérieur) une heure au plus tard après la fin de l'activité (arrêté du 27 décembre 2018).



À retenir : À partir du moment où le commerce est fermé, on éteint les lumières intérieures, les enseignes lumineuses et les vitrines

2) Ayez un usage raisonné et raisonnable de la lumière :

Céline Patureau - Maroquinerie Maé – Pont Audemer

J'ai effectué des travaux sur les éclairages du magasin, en passant à du LED. J'ai également installé un programmeur pour mon enseigne afin qu'elle ne s'éclaire pas toute la nuit. Enfin, des détecteurs ont été installés à chaque niveau afin de ne plus laisser de lumière allumée inutilement. Le gain n'est pas probant car la hausse des prix est passée par là mais c'est sûr je fais des économies.

Quatre aspects sont à prendre en compte dans l'optimisation de l'éclairage des surfaces de vente :

- l'efficacité lumineuse (en lm/W), quotient du flux lumineux émis (en lumen) par la puissance consommée de l'appareil (lampe et auxiliaires) ;
- l'indice de rendu de couleur (IRC), c'est-à-dire la capacité à restituer les couleurs d'un objet. Ce paramètre est basé sur un rendu parfait (IRC = 100), ce qui équivaut à la vue d'un objet sous une lumière naturelle. Si l'IRC est inférieur à 80, la perception des couleurs est altérée ;
- les températures de couleur, qui s'échelonnent entre l'orangé (basse température, ambiance cosy) et le bleu (haute température, ambiance dynamique). Les températures de couleurs émises par les luminaires peuvent varier entre 2 500 et 6 000 K. Le choix de la température de couleur se fait en fonction de l'ambiance désirée au sein du commerce ;
- le taux d'éblouissement d'inconfort (facteur UGR), qui rend compte de l'éblouissement engendré par l'éclairage. Ce taux est compris entre 10 (faible éblouissement) et 30 (éblouissement important).

3) Remplacez les éclairages énergivores (néons, lampes halogènes) par des lampes à LED ou basse consommation



Ces types de lampes sont une source d'économies et ont une durée de vie plus longue. Elles peuvent être associées à des dispositifs qui déclenchent l'extinction automatique des lampes grâce à des détecteurs de présence, des minuteries, des programmeurs pour les périodes d'absence (la nuit ou le week-end). **À titre d'exemple, le remplacement d'une ampoule de 75W fonctionnant trois heures par jour par une ampoule LED à d'éclairage équivalent ne consommant que 8W permettra d'économiser 10 euros par an soit 100 euros sur 10 ans et 8 remplacements d'ampoules.**

Sophie Brenot - Maroquinerie Peau d'Ane – Asnières-sur-Seine / Colombes

Je suis détaillante maroquinerie et j'ai 2 boutiques en région parisienne. Tous mes éclairages étaient en iodures. En 2022, j'ai pris la décision de changer mon éclairage entièrement. Tous mes spots sont dorénavant en LED. Et ma consommation électrique a chuté d'environ 10 %. Les LED ne produisent pas de chaleur et enfin j'ai cessé de changer constamment les ampoules.

	Lampes			
	Fluocompactes	Halogènes	LEDs	Incandescences
Classes énergétiques de A à G	A	C	A	D ou E
Type de Culots	E14, E27, B22 ou GU10	Presque tous	Standard : E14, E27, GU10, GU5.3	Tous
Durée de vie moyenne	6 500 à 15 000 h	2 000 à 5 000 h	15 000 à 25 000 h	1 000 h
Température de couleur	blanc chaud, blanc neutre et lumière du soleil	lumière chaude et brillante	du blanc chaud au blanc froid	du blanc chaud au blanc froid
Indice de rendu des couleurs (IRC)	+/-85	100	+/-80	100
Efficacité lumineuse	50-85 lm/W	15-25 lm/W	jusqu'à 1 200 Cd	10-15 lm/W
Economie d'énergie	Jusqu'à 80%	Jusqu'à 30%	Jusqu'à 90%	X
Utilisation sur variateur	Seuls certains modèles	Oui	Seuls certains modèles	Oui
Allumage immédiat pleine puissance	Non	Oui	Oui 	Oui
Puissances	12W	42 W	6 W	60 W
Consommation énergie	20%	70%	15%	100%
Coût énergétique annuel (KW/h : 0,11 cents €)	1,32 €	4,62 €	0,66 €	6,60 €
Budget	Très bon retour sur investissement	Excellent rapport qualité-prix	Bon retour sur investissement	Energivore

Source tableau : blog.domadoo.fr

✓ Chauffage/climatisation

Le chauffage, au même titre que l'éclairage, représente un coût. Ce poste représente environ 12 % de la facture énergétique. La majorité des pièces sont chauffées à l'électricité, par l'intermédiaire de climatisations dites réversibles. Il convient d'être vigilant à la température à l'intérieur des commerces. L'Ademe conseille une température de 19 C, suffisante pour une atmosphère thermique confortable. Trop chauffer entraînerait une sensation désagréable pour le client, mais aussi une hausse de la consommation énergétique. À savoir que la réduction de 1°C dans une pièce engendre en moyenne une économie d'énergie de 7 %.



Alexandra Le Creff – Maroquinerie Barret à Lyon

J'ai tout d'abord mis en place des changements organisationnels au sein de mon entreprise avec la signature d'une charte de sobriété avec la ville de Lyon. J'ai donc baissé mon chauffage à 19°C, fermé les portes et éteint les vitrines à 20h. J'ai pu constater très rapidement une baisse des KWT et donc des factures, je suis passée de 1804 kwh en janvier 2022 à 941 kwh en janvier 2023 soit une baisse de 48. 8%

J'ai également entrepris des rénovations de mon rez-de-chaussée, en remplaçant tous les luminaires par des LEDS, une solution moins énergivore. Là encore j'ai pu constater une baisse sur mes factures.

1) Quels types de matériel privilégié ?

Les chaudières à condensation sont plus performantes que les chaudières classiques. Leur rendement sur pouvoir calorifique inférieur (PCI) est élevé (jusqu'à 108 %), elles présentent un gain énergétique d'environ 25 % par rapport à une chaudière ancienne. Si la chaudière n'est pas remplacée, il est possible d'installer un récupérateur de chaleur/condenseur en sortie de chaudière afin d'économiser environ 15 % sur la facture énergétique.

Le chauffage par pompe à chaleur. Ce système présente un Coefficient de performance (COP) de l'ordre de 3 en puisant l'énergie du milieu extérieur (air ou sol) afin de chauffer l'intérieur. Pour 1 kWh d'électricité consommé, 3 kWh de chauffage sont disponibles pour le bâtiment. Ces systèmes étant pour la plupart réversibles, ils peuvent aussi servir à la climatisation.

	MODE FROID	MODE CHAUD
A	3.20 < EER	3.60 < COP
B	3.20 > EER > 3.00	3.60 > COP > 3.40
C	3.00 > EER > 2.80	3.40 > COP > 3.20
D	2.80 > EER > 2.60	3.20 > COP > 2.80
E	2.60 > EER > 2.40	2.80 > COP > 2.60
F	2.40 > EER > 2.20	2.60 > COP > 2.40
G	2.20 > EER	2.40 > COP

Le réseau urbain (infrastructures de canalisations et câblage propres à une agglomération) est aussi une solution d'alimentation en énergie pour les commerces de proximité. L'utilisation de matières renouvelables permet de réduire l'impact environnemental, ainsi que les frais de fonctionnement de ce poste.

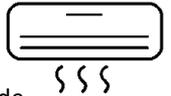
2) Quelles actions à mettre en œuvre ?

Le poste chauffage d'un commerce peut être optimisé, dans un premier temps, par l'amélioration des caractéristiques thermiques du local (neuf ou en rénovation). Un audit énergétique permettra, alors, de déterminer quelles améliorations doivent être mises en place au niveau du bâtiment. Deux aspects sont à étudier :

- l'isolation des parois (murs, plafonds et planchers). On distinguera deux types d'isolation : par l'intérieur ou par l'extérieur. Chaque solution a évidemment ses propres avantages, mais il faut noter que l'isolation par l'intérieur est préconisée dans le cas de rénovation, l'isolation par l'extérieur entraînant trop de contraintes sur la façade ;
- le type de vitrage, les doubles ou triples vitrages étant préconisés pour une réduction des déperditions.

C'est dans un deuxième temps qu'il faudra étudier les systèmes de production de chaleur : chaudière à condensation, pompe à chaleur (aérothermique ou géothermique), biomasse, solaire thermique, ou encore raccordement à un réseau de chaleur. Quoi qu'il en soit, voici les pistes indispensables pour la réussite d'un tel projet :

- diminuer les besoins en chauffage par une amélioration thermique du bâtiment ;
- impliquer le personnel sur l'utilisation rationnelle du chauffage ;
- mettre en place des systèmes performants et un entretien fréquent ;
- réguler les systèmes de production et d'émission.



✓ La climatisation

Le conditionnement d'air doit évidemment être étudié en fonction de l'activité, de l'ambiance recherchée et de la clientèle reçue. À savoir qu'une baisse de 1°C dans un local engendre une surconsommation du système de climatisation de 12 à 18 %.

Le poste climatisation est source de forte consommation (en moyenne 13 % de la facture énergétique). Le poste ventilation est, quant à lui, moins énergivore, mais représente tout de même 7 % de la facture énergétique d'un commerce. Il est donc important d'agir sur ces deux postes pour des économies d'énergie. Il existe trois types de climatisation :

- monobloc ou climatiseur individuel dit « climatiseur mobile » ;
- mono-split, climatiseur individuel composé de deux unités séparées (une intérieure et une extérieure) entre lesquelles circule un fluide frigorigène ;
- multi-split, une unité placée à l'extérieur et reliée à plusieurs unités au sein du local à climatiser.

La technologie monobloc, dite « mobile », est déconseillée car énergivore et surtout plus bruyante que les deux autres. Le climatiseur multi-split favorise une gestion globale de la climatisation dans un bâtiment avec plusieurs pièces. Lorsque le commerce n'a qu'une seule pièce à climatiser, le mono-split peut être intéressant.

Au niveau de la ventilation, il est indispensable de bien dimensionner le réseau et d'éviter des débits superflus. Une réduction du débit de 20 % peut entraîner une diminution de 50 % de la puissance du ventilateur. L'optimisation de la ventilation et climatisation de votre commerce, doit prendre en compte plusieurs éléments :

1/ la sensibilisation des utilisateurs aux enjeux énergétiques d'une ventilation ou d'une climatisation excessive. Il est ainsi possible de limiter l'utilisation d'appareils consommateurs en mettant en œuvre quelques bonnes pratiques l'été :

- l'ouverture des fenêtres aux heures les plus fraîches (tôt le matin, ou la nuit quand c'est possible) plutôt que la surventilation en journée ;
- la fermeture des portes et des fenêtres aux heures les plus chaudes et lorsque la climatisation fonctionne.
- la température optimale d'un local doit se situer à 4/5° C en dessous de la température extérieure. À titre d'exemple s'il fait 30° C à l'extérieur, il est déconseillé de descendre sous les 26° C. En plus d'être énergivore, un trop grand écart de température peut gêner les clients ;

2/ le choix d'un appareil adéquat aux besoins du local, doit tenir compte :

- des plages de fonctionnement ;
- des coefficients de performance des climatiseurs ;
- de la réglementation en vigueur pour ces postes, ainsi que de la prise en compte des diverses possibilités de financement ;
- d'une approche en coût global, considérant le coût sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement : investissement, maintenance, mais aussi gain énergétique.

✓ Maîtriser sa consommation d'eau chaude sanitaire

La consommation d'eau chaude sanitaire (ECS) s'élève en moyenne à 6 % de la facture énergétique d'un commerce.

La consommation d'ECS d'un commerce peut être assimilée à une consommation résidentielle. Pour maîtriser sa dépense énergétique, il est possible de mettre en place des bonnes pratiques de gestion de l'eau, ainsi que des équipements hydro-économiques peu onéreux et sources d'économies d'énergie. À titre d'exemple, l'installation d'un mousseur, permet de générer des économies de 30 à 60 %, pour un coût d'environ 15 € par robinet.

L'optimisation de l'ECS est aussi à réaliser au niveau du système de production de l'eau. L'eau chaude sanitaire doit en effet être produite à une température supérieure à 50 °C afin d'éliminer tout risque de développement bactérien, tout en respectant la distribution d'une eau inférieure à 55 °C pour éviter tout risque de brûlure.



Évelyne Luisetti- Maroquinerie Centre-Ville – Décines

J'ai mis en place dans ma boutique des changements d'ordre organisationnels. J'ai arrêté mon éclairage extérieur ainsi que dans ma réserve, j'y ai également baissé le chauffage. En été, je coupe la production d'eau chaude pour les sanitaires. Ces quelques aménagements m'ont permis de diminuer de 25 % ma consommation électrique.

✓ Informatique

- Réduisez la consommation des appareils informatiques

Pensez à mettre en veille les ordinateurs en cas d'absence temporaire (paramétrage individuel pour une mise en veille automatique) et à les arrêter le soir. Privilégiez des ordinateurs labellisés *Energy Star* moins énergivores. Mettez-les en veille et éteignez-les la nuit et le week-end.

- Gérez au mieux vos courriers électroniques et votre navigation web

L'envoi de pièces jointes trop lourdes (PDF notamment) au lieu de liens vers la source du document, le stockage de messages inutiles dans les boîtes de réception, la corbeille non vidée et l'ouverture de nombreux onglets du navigateur sont sources de surconsommation électrique.

- Privilégiez les ordinateurs portables plutôt que les postes fixes

Les portables consomment moitié moins d'énergie que les ordinateurs fixes.



2. Autres actions à mettre en œuvre dans l'entreprise



✓ Sensibilisez vos équipes aux économies d'énergie

Dans leur quotidien, vos collaborateurs sont confrontés à la hausse des factures d'énergie, adoptant déjà les bons réflexes pour économiser une énergie de plus en plus coûteuse. Afficher des panneaux d'information rappelant les bons gestes énergétiques à destination de vos équipes mais aussi de vos clients. Cette bonne action pédagogique permet de les sensibiliser mais aussi de les investir dans ce défi collectif de transition écologique.



✓ **Encouragez les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans la mesure du possible**



Actuellement, les trois-quarts des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture et ces déplacements représentent 30 % du trafic routier. Le covoiturage, les transports collectifs, les transports dits « doux » (vélos, trottinettes électriques...) sont de solutions plus économes. Ainsi, selon l'Ademe, l'utilisation d'un vélo à assistance électrique pour faire 10 km par jour revient à 100 euros/an contre 1 000 € pour la voiture et 300 € en bus. Ce recours aux transports « doux » est favorisé par l'octroi du « forfait mobilités durables » aux salariés venant travailler à vélo (jusqu'à 400 euros/an).

✓ **Gérez les déchets : quelques conseils**



1. Favorisez les fournisseurs qui adoptent une démarche écologique, ou incitez-les à réduire leurs emballages et proposer davantage de produits écoresponsables
2. Réduisez la quantité de déchets produits : évitez le suremballage, utilisez des produits durables, en optant pour des produits recyclables ou compostables tout en encourageant le recyclage.
3. Mettez en place une politique de tri sélectif pour séparer les déchets recyclables des déchets non recyclables. Les déchets doivent être triés à la source pour maximiser les chances de recyclage.
4. Faites appel à des prestataires de services de collecte et de traitement des déchets qui adoptent des pratiques écologiques, telles que le recyclage, le compostage et le traitement des déchets dangereux conformément aux réglementations locales et nationales.
5. Sensibilisez vos employés à l'importance de la gestion des déchets, informez-les sur la manière de trier les déchets correctement. Des formations régulières peuvent être mises en place pour maintenir la sensibilisation et l'engagement des employés.
6. Réduisez les déchets dangereux : piles, produits chimiques, lampes fluorescentes, équipement électroniques usagés et autres produits nocifs pour l'environnement ; et le cas échéant assurez-vous qu'ils sont traités et éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

II. Les aides des pouvoirs publics pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique

Les entreprises ont à leur disposition de nombreux dispositifs être accompagnées dans l'évaluation de leur situation et le passage à l'action. Il peut s'agir d'outils de diagnostics, d'accompagnement à la transition, de subventions ou encore de prêts. Ces soutiens permettent aux entreprises de mesurer leur maturité écologique, de définir les actions prioritaires et de bénéficier d'un accompagnement pour passer à l'acte.

1. Les principaux outils de diagnostics adaptés aux commerçants

<p>Programme Baisse les Watts</p> <p>Ce programme accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de leur consommation d'énergie. Il leur permet de visualiser leur consommation et de recevoir des conseils personnalisés. La création du Carnet de bord Énergie permet de consulter des fiches actions et de mettre en place des écogestes ou investissements pour réaliser des économies énergie. Une formation est possible en atelier collectif ou individuel pour développer leur compétence et leur autonomie en matière de consommation électrique afin de réaliser des économies.</p>	<p>https://www.baisseswatts.fr/</p> <p>Contact : contact@baisseswatts.fr et possibilité de joindre un conseiller au 01.81.69.81.92 (service gratuit + prix d'un appel)</p> <p>Le conseiller CCI en région : https://www.cci.fr/ressources/developpementdurable/contacts-developpement-durable</p>
<p>Parcours énergie</p> <p>Ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'une prestation réalisée par un conseiller CCI adapté aux besoins, à l'activité et la maturité aux enjeux de la consommation d'énergie. L'accompagnement se fait sur plusieurs étapes de l'auto-évaluation en ligne, aux visites sur sites, conseils et accompagnement et au programme de formations pour les référents énergie de l'entreprise. Condition tarifaire en fonction des modules choisis par l'entreprise.</p>	<p>Contact : Le conseiller CCI dans sa région : https://www.cci.fr/contact</p> <p>https://www.cci.fr/offre/parcours-energie-pour-reduire-votre-facture-energie</p>
<p>Flash diag énergie par les CCI</p> <p>Il s'agit d'un autodiagnostic sous forme de questionnaire en ligne, à l'issue des 10 questions, vous recevrez automatiquement les premières préconisations et les pistes d'actions à explorer avec votre CCI de proximité afin de réduire vos factures.</p>	<p>Contact : CCI de votre région : https://www.cci.fr/contact</p> <p>https://www.cci-diag.com/app?quiz=5</p>
<p>Ecodiag Commerce par l'Opcommerce</p> <p>Entreprises bénéficiaires : Toutes les entreprises adhérentes à l'Opcommerce, en priorité les entreprises de moins de 250 salariés. La prise en charge de l'Opcommerce varie en fonction de la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises de moins de 250 salariés, l'Opcommerce finance 100 % de la démarche (Dans la limite de l'enveloppe allouée par le Conseil d'Administration de l'Opcommerce.) ; - pour les entreprises de 250 et plus, contactez votre conseiller formation. 	<p>Contact : https://www.loppcommerce.com/contact/</p> <p>https://www.loppcommerce.com/media/qxlgovqt/fiche_ecodiag_oct_2022.pdf</p>

2. Quelques exemples d'aides nationales

- ✓ **Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux à usage tertiaire des TPE et PME**

Ce crédit d'impôt est ouvert pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Le crédit d'impôt est d'un montant de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 euros par entreprise.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE).

Contact : https://annuaire.service-public.fr/navigation/dd_fip

<https://les-aides.fr/aide/WlIP3w/ddfip/credit-d-impot-pour-la-renovation-energetique-des-locaux-des-tpe-et-pme.html>

✓ **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Il s'agit d'un dispositif encadré par l'État engageant les fournisseurs et distributeurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.). Les entreprises peuvent ainsi améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE. Ce dispositif est à destination de toutes les entreprises et le montant des aides sont variables en fonction des projets. Pour connaître le montant des CEE auquel il est possible de prétendre, il convient de consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de l'investissement.

Contact : Consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée.

<https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

✓ **Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre**

Les professionnels peuvent obtenir une prime à la conversion pour les aider à acquérir un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette Crit'Air 3 ou plus ancienne (diesel immatriculée pour la première fois avant 2011 ou essence immatriculée pour la première fois avant 2006). L'aide va jusqu'à 3 000 euros pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf ou d'occasion dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 127 g/km (ou 137 g/km si le véhicule a plus de 6 mois) et jusqu'à 9 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Cette prime, cumulable avec des aides des collectivités territoriales, est particulièrement utile pour les professionnels, exerçant ou se déplaçant en zone à faible émissions mobilité.

Elle est également cumulable avec le bonus écologique : depuis le 1^{er} janvier 2023, ce bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 euros et la masse inférieure à 2,4 tonnes, et aux camionnettes électriques. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 euros pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 euros pour une camionnette.

Ce dispositif est disponible pour tous les professionnels domiciliés en France, en fonction du critère du véhicule ; l'aide peut aller de 3 000 à 9 000 euros.

<https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-demandeurs>

<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesLegers.html>

3. Quelques exemples de prêts

✓ **Prêt Action Climat**

Le Prêt Action Climat de Bpifrance vise à accompagner les entreprises dans leurs projets de transition écologique et énergétique. Peuvent bénéficier du Prêt Action Climat, les TPE et PME de moins de 50 salariés, de plus de 3 ans, immatriculées en France et soumises au droit français, localisées en France métropolitaine, ou dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles et des auto-entrepreneurs). Les TPE et PME doivent être en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 24 mois. La souscription du Prêt est effectuée 100 % en ligne, *via* la plateforme Bpifrance Flash : <https://flash.bpifrance.fr/>

Contact : pret-action-climat@bpifrance.fr

<https://les-aides.fr/aide/aFCf3w/bpifrance/pret-action-climat.html>

✓ Prêt Vert – Ademe

Dans le cadre du Plan d'accélération de la transition écologique des entreprises, Bpifrance et l'Ademe ont mis en place le Prêt Vert Ademe. Ce prêt a pour objectif de financer les investissements des entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique visant à :

- maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire ;
- investir dans la mobilité à zéro carbone pour ses salariés et marchandises ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.

Caractéristiques du financement :

- De 10 000 à 1 000 000 euros, il est systématiquement associé à un cofinancement de même montant et est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant, avec un taux bonifié.
- Le prêt est remboursable sur une durée de deux à dix ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Contact : le chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

https://les-aides.fr/aide/WHU_3w/bpifrance/pre-vert.html

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert-ademe>

✓ Le prêt Eco-Energie (PEE)

Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Il est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE PRO-INNO-50. Ce dispositif est à destination des micro-entreprises, TPE et PME ayant plus de trois ans d'existence et étant financièrement saines.

Caractéristiques du financement : De 10 000 à 500 000 euros, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de trois à sept ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

Contact : le chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-economies-denergie-pee>

Les principaux dispositifs d'accompagnement à la transition écologique des TPE et PME proposés par les opérateurs nationaux sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/transition-ecologique-guidedes-aides-pour-les-tpe-pme.pdf>

En complément de ces aides nationales, il existe également des aides propres à chaque région. Il est donc recommandé de se renseigner aussi auprès des autorités locales et des organisations compétentes pour connaître les aides disponibles dans sa région :

Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

Aquitaine

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Bretagne

<https://www.bretagne.bzh/aides/>

Bourgogne-France-Comté

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides>

Guide sectoriel pour la transition écologique des maroquinerie de détail

Région Centre-Val de Loire	https://entreprise.regioncentre-valdeloire.fr/index.html
Collectivité de Corse	https://www.adec.corsica/Soutenir-et-accompagner-les-entreprises-l-ADEC-a-votre-cote_a419.html
Grand Est	https://www.grandest.fr/aides/
Hauts-de-France	https://guide-aides.hautsdefrance.fr/
Ile-de-France	https://www.iledefrance.fr/aides-services
Normandie	https://www.normandie.fr/aides-regionales
Occitanie	https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets
Pays de la Loire	https://www.paysdelaloire.fr/les-aides
Région SUD-PACA	https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides

III. Les relais et points de contact au sein de la fédération et des réseaux d'accompagnement

La Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage



Les Chambres de Commerce et d'Industrie



Des référents sont à votre disposition au sein de votre chambre de commerce et d'industrie pour vous accompagner dans votre transition écologique.

<https://www.cci.fr/contact>

Bpifrance



Bpifrance finance et accompagne les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie, en aide à l'innovation et en fonds propres. Ce faisant, Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les Régions. Bpifrance les accompagne dans leurs projets de développement, de transition

écologique et énergétique, d'innovation et à l'international.

Contact : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

L'Opcommerce



L'Opcommerce est le partenaire Alternance-Compétences des entreprises du commerce, soit 20 branches professionnelles, dont fait partie la branche du Commerce de Détail non alimentaire. Il accompagne la performance des entreprises, contribue à l'évolution professionnelle des salariés et favorise

l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur du commerce grâce aux formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation). L'Opcommerce comprend 17 implantations territoriales.

Contact : <https://www.lopcommerce.com/contact/>



ADEME

Grâce aux implantations régionales, les directions régionales de l'ADEME accompagne les entreprises et collectivités locales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique.

Implantation territoriale : <https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/>

**Guide sectoriel pour la transition écologique
des maroquineries de détail**

Conception

Fédération Nationale des Détaillants
en Maroquinerie et articles de Voyage

Réalisation

Direction générale des entreprises

Production graphique

Sircom

Juin 2023